



Dossier suivi par Cécilia ANDRE

Avis pour l'enquête publique Mr Tonnelier

Sainte Suzanne-et-Chammes,
Le 26 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe a la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de la Taude. Suite à l'analyse du dossier d'enquête publique déposé par Mr Samuel TONNELIER, nous avons quelques remarques qui nécessitent des précisions.

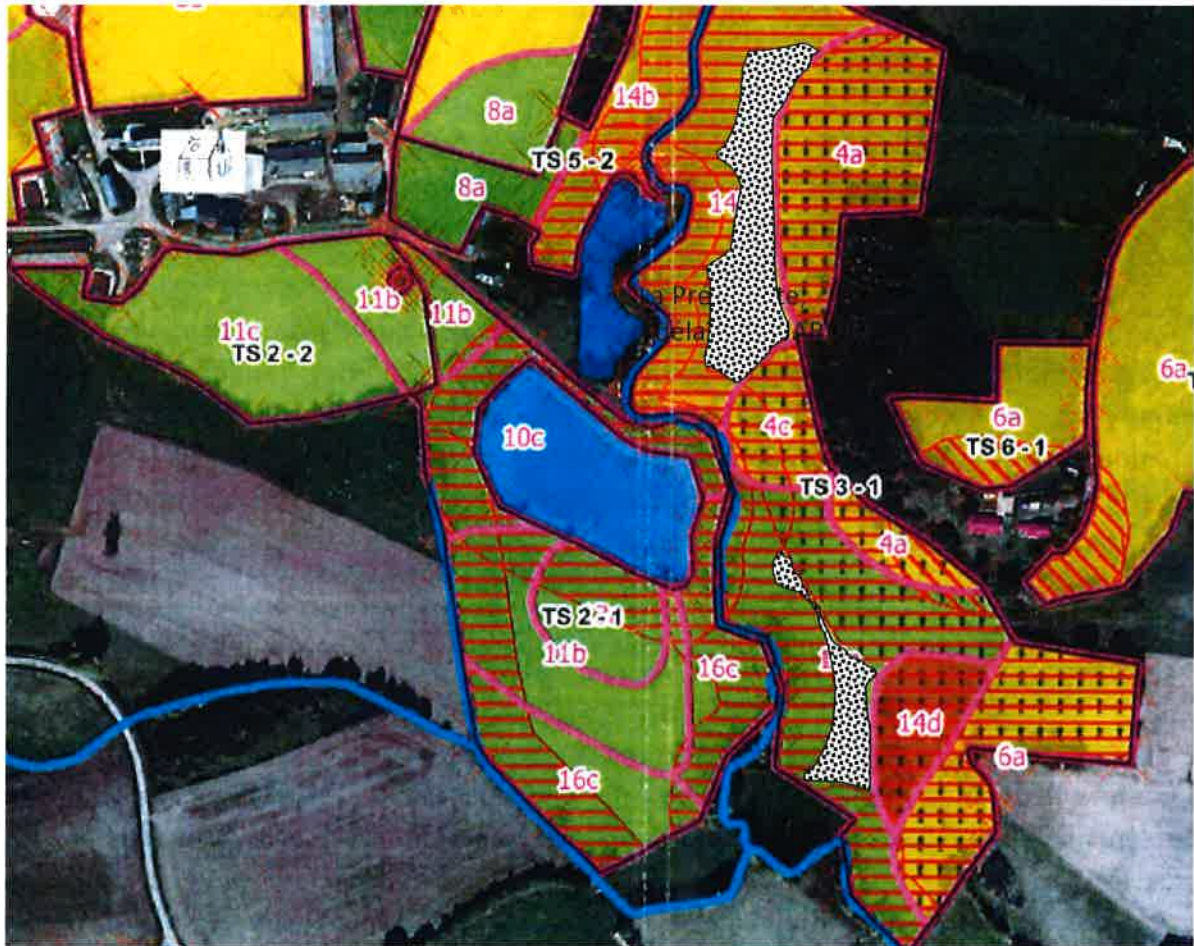
Dans le dossier (monté en 2019), il est fait mention p12 du PLU de la commune de Souvigné sur Sarthe. Ce document d'urbanisme ne va bientôt plus être valide. En effet, l'enquête publique du PLUIH de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe vient de se terminer le 20 novembre 2020, l'approbation sera effective dans le 1^{er} semestre 2021. Certaines zones vont voir leurs caractéristiques changer et c'est le cas pour les parcelles en bordures de cours d'eau sur la commune de Souvigné sur Sarthe qui vont passer en zone naturelle protégée.

La Communauté de Communes de Meslay Grez a également revu son PLUI ; son enquête publique s'est achevée le 04 novembre 2020. Il serait donc judicieux que les plans d'épandages soient retravaillés avec ces nouvelles mesures présentes dans le PLUIH de la CC de Sablé sur Sarthe et dans le PLUI de la CC de Meslay Grez.

Compte tenu de la proximité des cours d'eau (Bénichère, Taude et Saint Martin) avec certaines parcelles épandables et bien que les bandes enherbées soient exclues du plan d'épandage, il serait opportun d'analyser régulièrement les effluents pour s'assurer que leur physico-chimie est bien en adéquation avec la réglementation en vigueur. Le bassin versant de la Taude est déjà fortement impacté sur le paramètre « Phosphore », paramètre déclassant dans l'objectif d'atteinte de bon état de la masse d'eau « Taude ».

	4122300 TAUDE à SAINT-BRICE - PONT DE LAUNAY										
	Bilan de l'oxygène				Température	Nutriments					Acidification
	O2dissous [8-6]	SatO2 % [90-70]	DBO5 [3-6]	COD [5-7]	Temp Eau [20-21,5]	PO4 [0,1-0,5]	P TOTAL [0,05-0,2]	NH4+ [0,1-0,5]	NO2- [0,1-0,3]	NO3 [10-50]	pH [6,5-6]
2017	5,18	51,40	1,00	4,85	19,64	0,72	0,38	0,10	0,16	32,50	8,16
2016	7,15	74,90	5,67	7,67	18,10	0,43	0,44	0,30	0,20	33,70	8,20
2015	7,43	76,60	1,96	9,39	16,78	0,64	0,28	0,09	0,19	32,60	8,10
2014	8,52	79,30	1,50	6,58	16,20	0,74	0,32	0,10	0,11	35,50	8,29
2013	8,13	80,30	1,78	7,37	16,14	0,65	0,28	0,14	0,13	39,70	8,20
2012	8,54	85,10	2,26	8,48	15,93	0,77	0,29	0,35	0,27	35,90	8,20
2011	8,11	73,50	2,06	7,26	14,97	0,57	0,29	0,10	0,13	44,50	8,15
2010	7,20	64,00	1,89	7,10	15,20	0,49	0,33	0,16	0,21	41,90	8,15
2009	6,51	59,20	2,76	5,47	13,45	0,61	0,33	0,06	0,17	45,20	8,05

Nous émettons des réserves sur les parcelles où l'épandage est possible mais dont les contraintes sont multiples. En effet, plusieurs parcelles jouxtent des cours d'eau et ont des zones de pentes. En bordure de cours d'eau les sols sont inaptes à l'épandage sur 10 à 35m suivant le type d'assolement (prairie, cultures, présence d'animaux,...) et les zones de pentes ont des contraintes supplémentaires. Entre ces deux zones, l'épandage est possible sur une petite surface. Il nous semble difficile de respecter les limites pour l'épandage lorsque l'on a un cours d'eau qui méandre donc des surfaces inaptes avec des tracés complexes. Nous souhaitons que ces parcelles soient intégralement classées inaptes à l'épandage lorsque la limite pour épandre est trop aléatoires (cf carte ci-après).



Parcelles que le SBEMS souhaite voir classées inaptes à l'épandage

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente du SBEMS,
Mme Adélaïde DEJARDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adélaïde'.